



CONSEIL MUNICIPAL

—
SEANCE DU 22 MARS 2026

—
A 11 HEURES

—
PROCÈS-VERBAL
—

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à onze heures, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME COCGUEN, M. BIHEL, MME LE FOLL, M. NOGE, MME CHARNEAU, M. SAVINIEN, MME LE COTTON, M. PRIGENT, MME BOTCAZOU, M. LE LAY, MME LOLLIERIC, M. STEPHAN, MME LOYER, M. MONJARET, MME CRENN, M. YAHIA, MME GREZARD, M. HATTON, MME DRUILLENEC, M. COLLET, MME LE LIARD, M. BERTHILLOT, M. BATARD, MME LE GOUX M. CHEVALIER, MME GUILCHER, M. LAQUERRE.

Pouvoirs :

MME EUZEN à MME BOTCAZOU.

Absent :

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, M. CHEVALIER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, il procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

DELIBERATION N° 2026-001 | DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne MME LE FOLL et M. CHEVALIER pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire sortant donne la liste des membres du conseil municipal de la commune de Ploumagoar, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 :

Yannick ECHEVEST
Laurence COCGUEN
Jérémy BIHEL
Marie-Françoise LE FOLL
Bruno NOGÉ
Cécile CHARNEAU
Christophe SAVINIEN
Anne LE COTTON
Jean-Yvon PRIGENT
Annyvonne BOTCAZOU
Bruno LE LAY
Stéphanie LOLLIERIC
Jean-Paul STEPHAN
Marie-Annick LOYER
Vincent MONJARET
Kathy CRENN
Marc YAHIA
Anne GRÉZARD
Philippe HATTON
Myriam DRUILLENNEC
Christophe COLLET
Jessica LE LIARD
Fabien BERTILLOT
Louann EUZEN
Guillaume BATARD
Dominique LE GOUX
Hervé CHEVALIER
Corinne GUILCHER
Dominique LAQUERRE

Monsieur le Maire sortant cède la présidence à la doyenne des conseillères, Mme Marie-Annick Loyer.

3 – ELECTION DU MAIRE

Mme Marie-Annick Loyer explique les modalités du scrutin :

« Le Maire est élu au scrutin secret (article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales) à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales). »

Pour procéder à l'élection, deux assesseurs et un secrétaire sont désignés :

- M. Christophe Savinien, assesseur
- M. Guillaume Batard, assesseur
- Mme Marie-Françoise Le Foll, secrétaire

Mme Loyer fait ensuite l'appel aux candidatures. La liste « Ploumagoar, poursuivons ensemble » présente la candidature de M. Yannick Echevest.

Il n'y pas d'autre candidature.

Des bulletins de vote vierges et un stylo sont alors mis à la disposition de chaque conseiller municipal. Les bulletins de vote sont ensuite déposés par les conseillers dans l'urne prévue à cet effet à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents et n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13
- Nombre de voix obtenues par M. Yannick Echevest : 24

M. Yannick Echevest a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Mme Marie-Annick Loyer félicite M. Echevest et lui passe l'écharpe.

M. le Maire propose de donner la parole à M. Guillaume Batard, de la minorité « Ploumagoar en commun ».

M. Batard :

« Je n'avais pas prévu de parler. Nous souhaitons poursuivre le travail mené pendant la campagne, qui a été digne et constructive. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux élus et avons une pensée pour toutes les personnes qui ont voté pour nous et qui partagent nos convictions. Merci à tous. »

M. le Maire reprend la parole :

« Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Dimanche dernier, vous m'avez accordé votre confiance pour diriger notre commune de Ploumagoar.

La confiance que vous m'avez donnée est un mandat, pas une option.

Votre confiance n'est pas un privilège, c'est un devoir que je porterai avec rigueur et humilité.

Cette victoire est celle de notre commune, pas d'un seul individu.

Vous avez choisi que Ploumagoar continue d'avancer !

Je mesure pleinement l'honneur et la responsabilité que représente ce mandat. Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous, ainsi que toutes celles et ceux qui ont œuvré pour cette campagne, avec conviction et engagement.

Cette élection marque un choix clair :

Les habitants de Ploumagoar ont décidé d'opter pour un projet ambitieux, tourné vers l'avenir, et résolument au service de notre ville.

Mais être un maire n'est pas seulement gouverner : c'est écouter, expliquer, et rassembler. À celles et ceux de la minorité qui souhaitent contribuer positivement à notre commune, je tends la main.

Je souhaite être clair : je gouvernerai avec rigueur et détermination pour défendre l'intérêt général. Les débats et discussions sont essentiels, mais l'immobilisme, les blocages et les manœuvres partisans n'ont pas leur place à Ploumagoar. Nous avons besoin de décisions courageuses et de réalisations concrètes, pas de polémiques stériles.

Nous agirons. Nous réussirons. Nous avancerons.

Mon mandat sera celui de l'action et de la transparence. Nous poursuivrons la modernisation de nos services, soutiendrons nos commerçants et agriculteurs, renforcerons nos infrastructures et

préservons notre environnement et notre patrimoine. Chaque décision sera prise dans l'intérêt de tous les habitants.

On ne parle pas de progrès, on le fait.

Nous ne resterons pas spectateurs, nous construirons.

L'avenir de Ploumagoar se construit avec des actes, pas avec des promesses.

Chaque projet que nous lancerons aura pour objectif de servir tous les habitants.

Ensemble, construisons une commune forte, solidaire et ambitieuse.

Ensemble, faisons en sorte que nos enfants puissent grandir dans un Ploumagoar où il fait bon vivre, travailler et s'épanouir. Ploumagoar doit être un exemple de réussite, de dynamisme et de solidarité.

Chaque habitant est acteur du changement que nous voulons voir.

L'avenir de Ploumagoar ne se construit pas avec des mots, mais avec des actes.

Ensemble, nous transformerons nos défis en réussites. Rien ne remplacera la volonté de ceux qui veulent agir.

Nous n'attendons pas demain pour construire l'avenir. Ce mandat sera celui du travail, de l'action et de la responsabilité.

Ensemble, tous, habitants de Ploumagoar, nous construirons une commune forte, solidaire et ambitieuse.

Mais il ne suffit pas de parler, il faut agir.

Merci pour votre confiance.

Le temps des paroles est terminé. Place à l'action. »

4 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

DELIBERATION N° 2026-028 | DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire expose qu'au titre du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, chaque commune doit disposer d'au moins un adjoint au maire.

Il appartient dès lors au conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire, de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer ce nombre à sept et l'invite à délibérer en ce sens.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement,

- Ont voté pour : 24
- Se sont abstenus : 5 (M. BATARD, MME LE GOUX M. CHEVALIER, MME GUILCHER, M. LAQUERRE).

Décide de fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune de Ploumagoar à sept.

5 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. Le Maire expose :

« Au titre des articles L. 2122-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, dès lors que le conseil municipal s'est prononcé sur le nombre de postes d'adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret et de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste doit comporter, au plus, autant de candidats que d'adjoints à désigner.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, mais l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Le dépôt des listes peut intervenir auprès du Maire avant chaque tour de scrutin.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Les Adjoints au Maire entrent en fonction dès leur élection par le Conseil Municipal. »

M. Jean-Yvon Prigent présente la liste suivante :

- M. Jean-Yvon Prigent
- Mme Laurence Cocguen
- M. Marc Yahia
- Mme Annyvonne Botcazou
- M. Bruno Le Lay
- Mme Marie-Annick Loyer
- M. Jérémy Bihel

Aucune autre liste n'est présentée.

Des bulletins de vote vierges et un stylo sont alors mis à la disposition de chaque conseiller municipal. Les bulletins de vote sont ensuite déposés par les conseillers dans l'urne prévue à cet effet à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents et n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13
- Nombre de voix obtenues par la liste de M. Prigent : 24

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Prigent

M. Prigent donne la liste des délégations des adjoints élus :

- Jean-Yvon Prigent : Urbanisme et mobilités
- Laurence Cocguen : Enfance, jeunesse et éducation
- Marc Yahia : Cohésion sociale et solidarités
- Annyvonne Botcazou : Démocratie participative et valorisation de l'action publique
- Bruno Le Lay : Vie associative et dynamisme local
- Marie-Annick Loyer : Cadre de vie et tranquillité publique
- Jérémy Bihel : Patrimoine et projets structurants

M. le Maire présente la liste des conseillers délégués :

- Kathy Crenn : Finances
- Bruno Nogé : Prévention des risques et préservation des ressources
- Anne Le Cotton : Cohésion sociale et solidarités
- Jean-Paul Stephan : Cadre de vie et tranquillité publique
- Marie-Françoise Le Foll : Culture et citoyenneté
- Christophe Collet : Communication et transformation numérique (réfèrent)
- Jessica Le Liard : Démocratie participative et valorisation de l'action publique – référente égalité femmes / hommes
- Christophe Savinien : Vie associative et dynamisme local – réfèrent évènements sportifs

6 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire expose :

« L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et l'élection des Adjoints au Maire, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux "conditions d'exercice des mandats locaux". »

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise à la fin de la lecture :

« Je souhaite que les six ou sept prochaines années au sein de ce conseil municipal se déroulent comme les précédentes avec des personnes intelligentes. »

7 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION N° 2026-029 | DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du présent mandat.

Il précise, d'une part, que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de ces compétences déléguées doit donner lieu à un compte-rendu à l'occasion de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et, d'autre part, que le conseil municipal est dessaisi de ses compétences dans les domaines délégués.

Il précise également qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation pourront être prises par le premier adjoint au maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir lui accorder, sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, les délégations suivantes lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant unitaire de 100,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant inférieur à 60 000,00 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services et pour un montant inférieur à 100 000,00 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que

la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones classées U et AU du plan local d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000,00 € par opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000,00 € par opération ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Ne concerne pas la commune de Ploumagoar ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000,00 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limitation de montant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- Il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
- Les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT,
- En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par conseil municipal,
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter cette proposition comme exposée ci-avant.

8 – PRESENTATION DES COMMISSIONS

M. le Maire présente les commissions.

Présentation du périmètre des délégations et des commissions – [le Maire](#)

4 grands axes déclinés en périmètre de délégation

Vivre ensemble *« Rester proches »*

- Cohésion sociale et solidarités
- Enfance, jeunesse et éducation
- Culture et citoyenneté
- Vie associative et dynamisme local
- Démocratie participative et valorisation de l'action publique

Environnement *« Gérer juste »*

- Prévention des risques et préservation des Ressources
- Cadre de vie et tranquillité publique

Aménagement durable *« Agir vrai »*

- Patrimoine et projets structurants
- Urbanisme et mobilités

Ressources internes *Piloter efficacement*

- Ressources Humaines
- Communication et transformation numérique
- Finances
- Commande publique

Cohésion sociale et solidarités

[Vivre ensemble – Rester proches]

▣ Périmètre de délégation

- Aide sociale
- Solidarités (Maison des solidarités + associations à vocation sociale)
- Santé
- Inclusion
- Handicap
- Accessibilité

▣ Commission(s) rattachée(s)

- CCAS
- Accessibilité

▣ Articulation avec les services

Agent référent : Lucie G. (Cheffe du service Citoyenneté et Solidarités)

Lien avec agent : Nathalie, Séverine, Manon, Jean-Yves (plan accessibilité)



Enfance – Jeunesse - Education

[Vivre ensemble – Rester proches]

▣ Périmètre de délégation

- Affaires scolaires (conseil école, inspection académique, scolarisation à domicile, scolarisation voyageurs)
- Accueil de loisirs
- Périscolaire (cantine, garderie et aide aux devoirs)
- Conseil municipal des jeunes (CMJ)
- Pass Sport

▣ Commission(s) rattachée(s)

- Enfance – Jeunesse
- CMJ

▣ Articulation avec les services

Agent référent : Thomas B. (Chef du service Action Educative)

Lien avec agent : Philippe et Ludivine



Culture et Citoyenneté

[Vivre ensemble – Rester proches]

▣ Périmètre de délégation

- Programmation culturelle
- Médiathèque
- Pass Culture
- Liste électorale
- Règlement intérieur du conseil municipal (CM)
- Préparation/Relecture CM

▣ Commission(s) rattachée(s)

- Culture
- Liste électorale
- Préparation/relecture CM + règlement intérieur

▣ Articulation avec les services

Agent référent volet culture : Nawelle (Cheffe du service Culture)

Agent référent volet citoyenneté : Lucie G. (Cheffe du service Citoyenneté et Solidarités)

Lien avec agent : Marine (liste électorale), Clémence, Grégor et Dominique



Démocratie participative et valorisation de l'action publique

[Vivre ensemble – Rester proches]

🗨️ Périmètre de délégation

- Budget participatif
- Actions intergénérationnelles
- Réunions de quartiers et diagnostic en marchant
- Concertation
- Réserve communale citoyenne
- Egalité Femme – Homme
- Valorisation des projets et actions menées par la commune

🗨️ Commission(s) rattachée(s)

- Pas de commission – Adjoint intervenant en transversalité auprès de l'ensemble du BM
- Objectif : créer des espaces de dialogue avec les citoyens, favoriser la transversalité au sein du BM et valoriser l'action publique

🗨️ Articulation avec les services

Agent référent : Marilyne (DGS)

Lien avec agent : Ensemble des chefs de service



Vie associative et dynamisme local

[Vivre ensemble – Rester proches]

🗨️ Périmètre de délégation

- Associations (sauf culture et sociale)
- Animations / événements (dont Festivités de Noël)
- Cérémonies
- Association des commerçants
- Développement économique
- Marché du mercredi

🗨️ Commission(s) rattachée(s)

- Vie associative et dynamisme local

🗨️ Articulation avec les services

Agent référent : Lucie G. (Cheffe du service Citoyenneté et Solidarités)

Lien avec agent : Charlotte (associations), Nawelle, Mathieu et Bérénger (animations, événements et cérémonies)



Prévention des risques et préservation des Ressources

[Environnement – Gérer juste]

🗨️ Périmètre de délégation

- Plan communal de sauvegarde (PSC)
- Défense incendie
- Prévention des inondations (GPA => PAPI)
- Catastrophes naturelles
- Sobriété
- Biodiversité (GPA => PCAET)
- Ilot de fraîcheur
- Gestion différenciée et réduction des déchets verts

🗨️ Commission(s) rattachée(s)

- Transition environnementale

🗨️ Articulation avec les services

Agent référent : Mathieu (Chef du service technique) + Marilyne (DGS)



Cadre de vie et tranquillité publique

[Environnement – Gérer juste]

🗨️ Périmètre de délégation

- Cimetière
- Incivilités et dégradations
- Sécurité routière
- Occupation domaine public
- Police municipale
- Concours fleurissement
- Animaux errants
- Frelons
- Aires de jeux et camping-cars
- Atribus
- Eclairage public
- Gestion des haies bocagères
- Entretien courant voirie et liaisons douces (fauchage, élagage, curage, arasement, point à temps...)

🗨️ Commission(s) rattachée(s)

- Cadre de vie

🗨️ Articulation avec les services

Agent référent : Mathieu (Chef du service technique)

Lien avec agent : Thierry, Antoine S., Charlotte, Manon, Jean-Yves (haies bocagères)



Patrimoine et projets structurants

[Aménagement durable – Agir vrai]

🗨️ Périmètre de délégation

- Patrimoine bâti (hors entretien courant)
- Lotissement
- Restructuration quartier et bourg
- ERP commission de sécurité

🗨️ Commission(s) rattachée(s)

Patrimoine et projets structurants

🗨️ Articulation avec les services

Agent référent : Jean-Yves (Chef du service aménagement - projet)

Lien avec agent : Mathieu et Antoine S.



Urbanisme et mobilités

[Aménagement durable – Agir vrai]

▣ Périmètre de délégation

- Voirie (programme annuel)
- Développement des liaisons douces
- Adressage
- Autorisations d'urbanisme
- PLUI
- Droit de préemption (déclaration d'intention d'aliéner)
- Stratégie foncière
- Publicité locale (enseignes)
- Enquête publique

▣ Commission(s) rattachée(s)

- Urbanisme et mobilités
- Impôts locaux

▣ Articulation avec les services

Agent référent : Jean-Yves (Chef du service aménagement - projets)

Lien avec agent : Nathalie



Ressources Humaines

[Ressources internes – Piloter efficacement]

▣ Périmètre de délégation

- Politique salariale
- Carrières
- Recrutement
- Santé
- Disciplinaire
- Prévention des risques professionnels
- Dialogue social

▣ Commission(s) rattachée(s)

- Ressources Humaines
- CST

▣ Articulation avec les services

Agent référent : Lucie LG.

Lien avec agent : Danielle, agents siégeant aux CST et dans les organisations syndicales



Communication et transformation numérique

[Ressources internes – Piloter efficacement]

▣ Périmètre de délégation

- Stratégie communication
- Ploum Infos
- Communication interne
- Site internet et supports numériques
- Communication événementielle
- Création graphique
- Système d'information
- Fracture numérique
- Cybercommune

▣ Commission(s) rattachée(s)

Communication et numérique

▣ Articulation avec les services

Agent référent volet communication : Bérenger

Agent référent volet système information/numérique : Marilyne

Lien avec agent : Ronald



Finances

[Ressources internes – Piloter efficacement]

▣ Périmètre de délégation

- Orientations budgétaires
- Budget
- Compte Financier Unique
- Emprunts
- Tarifs communaux
- Fonds de concours
- Subventions aux associations
- Financement (subventions perçues)
- CLECT (GPA)
- Règlement budgétaire et financier

▣ Commission(s) rattachée(s)

Finances

▣ Articulation avec les services

Agent référent : Marilyne

Lien avec agent : Sophie et Danielle



Commande publique

[Ressources internes – Piloter efficacement]

▣ Périmètre de délégation

- Règlement intérieur des marchés
- Procédures de consultation
- Politique achat

▣ Commission(s) rattachée(s)

Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Marchés

▣ Articulation avec les services

Agent référent : Marilyne

Lien avec agent : Sophie + Chefs de service réalisant des marchés



9 – PRESENTATION DU PARCOURS D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ELUS

Marilyne Morin, directrice générale des services présente le parcours d'accueil des nouveaux élus.

Parcours d'accueil des nouveaux élus - DGS

Démarche d'accueil portée par le Comité de Direction (CODIR)

Intentions et objectifs de cette démarche :

- ☛ Permettre aux élus de comprendre rapidement leur rôle et responsabilités
- ☛ Clarifier les rôles respectifs élus / agents pour fluidifier les relations et prises de décisions
- ☛ Présenter le fonctionnement de la collectivité
- ☛ Acculturer à la gestion publique et au cadre réglementaire
- ☛ Créer du lien entre les élus et les services
- ☛ Rendre les élus rapidement opérationnels



Parcours d'accueil des nouveaux élus - DGS

Parcours construit autour de 3 axes :

☛ Fiche d'identité des services

Remise à chaque élu des fiches d'identité des services présentant les effectifs, missions principales, public et partenaires, chiffres clés, particularités, engagements, points de vigilance et enjeux.

Fiches accompagnées de l'organigramme et du trombinoscope de la collectivité.

☛ Visite des services et équipements

Organisation d'une journée de visites dans les services et équipements

Partage d'un repas à la cantine

! : visite en journée en semaine

☛ Fonctionnement de la collectivité et acculturation administrative

Présentation du fonctionnement de la collectivité :

- Organisation
- Rôle et responsabilités de chacun
- Présentation du Comité de Direction

Temps d'acculturation autour des thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Finances
- Marchés publics
- Actes réglementaires
- Urbanisme



Les dates seront communiquées prochainement

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 11 h 55.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Hervé CHEVALIER.

**Liste des délibérations
Conseil Municipal
22 mars 2026**

N°	NOMENCLATURE	OBJET	N° DE PAGE
2026 - 027	5.2 – Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	1
2026 - 028	5.1 – élection exécutif	Détermination du nombre d'adjoints	4
2026 - 029	5.4 – délégations	Délégations du conseil municipal au maire	7



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2026
FEUILLE DE PRESENCE**

Nom et prénom	Signature
ECHEVEST Yannick	
COCGUEN Laurence	
BIHEL Jérémy	
LE FOLL Marie-Françoise	
NOGÉ Bruno	
CHARNEAU Cécile	
SAVINIEN Christophe	
LE COTTON Anne	
PRIGENT Jean-Yvon	
BOTCAZOU Annyvonne	
LE LAY Bruno	
LOLLIERIC Stéphanie	
STEPHAN Jean-Paul	
LOYER Marie-Annick	
MONJARET Vincent	
CRENN Kathy	
YAHIA Marc	
GRÉZARD Anne	
HATTON Philippe	
DRUILLENNEC Myriam	
COLLET Christophe	
LE LIARD Jessica	
BERTILLOT Fabien	
EUZEN Louann	Pouvoir à Annyvonne Botcazou
BATARD Guillaume	
LE GOUX Dominique	
CHEVALIER Hervé	
GUILCHER Corinne	
LAQUERRE Dominique	